



DEPARTEMENT  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT  
NANCY  
CANTON  
POMPEY

# PROCES-VERBAL

## des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du jeudi 25 juillet 2006

Le 25 juillet 2006, à 20h30, le conseil municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Edith CEGLARZ, Maire, après convocation envoyée le 21 juillet 2006 et affichage au panneau municipal situé près de la mairie le 21 juillet 2006.

**Etaient présents :** Edith CEGLARZ, **Maire**, Pascal BEAU, Christine MALGLAIVE, **Adjoints**, Jean Luc ERB, Didier LEONARDI, **Conseillers Municipaux**,  
**Procurations :** Laurent KOBLER à Pascal BEAU, Jean Pierre LEONARDI à Christine MALGLAIVE, Jacques MILLEY à Jean Luc ERB.  
**Absent excusé :** François SAUVAGE, Joëlle JEANDEL KLEIN,  
**Absents non excusés :** Anne SCHARFF, Hervé TATON, Fabrice DELEYS, Claude MAROT  
**Présents :** 5                      **Votants :** 8

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 20 juillet 2006, il est prévu que, conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, il sera pris une délibération quelque soit le nombre des membres présents à la séance.

### Désignation du secrétaire de séance

---

En application des dispositions des articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Madame Christine MALGLAIVE, comme secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du procès-verbal du 3 juillet 2006
- 2 Compte rendu des décisions
- 3 Budget de la commune - Décision modificative n° 1
- 4 Budget annexe de l'eau et de l'assainissement – Décision modificative n° 1
- 5 Admission en non valeur
- 6 Subvention exceptionnelle au SC Saizerais
- 7 Reconstitution des parcelles 26 à 31 de la forêt de Saizerais – Demande de subvention
- 8 Attribution des primes de ravalement de façades

- 9 Travaux de mise en sécurité de la RD 907 – Signature du marché
- 10 Aménagement de la Place Adrien Toussaint – Demande de subvention
- 11 Station d'épuration - Protocole d'accord entre la commune de Saizerais, la Société BONINI et la Compagnie AXA FRANCE IARD
- 12 Station d'épuration – Protocole d'accord entre la commune de Saizerais et le Ministère de l'agriculture et de la pêche
- 13 Formation d'un agent en CONTRAT AVENIR
- 14 Mise à disposition de personnel communal avec la commune de Rosières en Haye – Année scolaire 2006/2007
- 15 Participation au projet d'atelier de pratique théâtrale organisé l'école élémentaire
- 16 Participation à une classe découverte environnement/patrimoine organisée par l'école élémentaire
- 17 Rapport d'activité de l'année 2005 de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey

## **1 Approbation du procès-verbal du 3 juillet 2006**

---

Le procès verbal de la réunion du conseil municipal du 3 juillet 2006 est adopté à l'unanimité.

## **2 Compte rendu des décisions**

---

Décision prise en vertu des délibérations du 25 juillet et 25 octobre 2001 et de l'article L.2122-22 du code des collectivités territoriales :

Décision 2006-21 : non usage du droit de préemption concernant un bien 50 rue Saint Amand.

**Le conseil municipal prend acte de la décision.**

## **3 Budget de la commune - Décision modificative n° 1**

(Rapporteur : Pascal BEAU)

- Annulation d'un titre de recette émis sur l'exercice 2005 au nom de Bouygues Télécom. La recette était destinée à la mairie de Liverdun.

- Une somme de 760 euro a été inscrite en recette au compte 6184 destinées aux remboursements des formations des agents, mais cet article n'existe pas en recette.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget de la commune :

Compte 673 – Titres annulés sur exercice antérieur	+ 1.790 €
Compte 774 – Subventions exceptionnelles	+ 1.790 €

Compte 6184 - Versement à des organismes de formations	- 760 €
Compte 7788 - Produits exceptionnels divers	+ 760 €

#### **4 Budget annexe de l'eau et de l'assainissement – Décision modificative n° 1 (Rapporteur : Pascal BEAU)**

---

Annulation du titre de recette n° 72 émis sur l'exercice 2001 au nom de l'Agence de l'Eau qui fait double emploi avec le titre de recette n° 21.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,*

**APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement :

Compte 673 – Titres annulés sur exercice antérieur	+ 617 €
Compte 6061 - Fournitures non stockées	- 617 €

#### **5 Admission en non valeur (Rapporteur : Pascal BEAU)**

---

Des sommes restes dues sur des titres émis en 2001, 2002, 2004 et 2005 sur le budget annexe eau et assainissement pour un montant total de 65 centimes.

Monsieur le Trésorier nous informe qu'il ne procédera pas au recouvrement de ces sommes compte tenu de leur faible valeur.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,*

**DECIDE** d'admettre en non valeur la somme de 0,65 euro correspondant aux titres non recouverts sur le budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

#### **6 Subvention exceptionnelle au SC Saizerais (Rapporteur : Madame le Maire)**

---

Le SC SAIZERAIS a, en partenariat avec la commune, organisé une soirée lors de la finale de la coupe du monde de foot. Pour ce faire, il a dû signer une convention de retransmission télé et louer du matériel vidéo.

*Madame le Maire précise que le montant des dépenses effectuées lors de la soirée s'élève à 230 euro pour la location du projecteur et les recettes à 50 euro correspondant au droit d'entrée demandé aux adultes, l'entrée pour les jeune de moins de 18 ans étant gratuite. Les*

*droits de Diffusion du match ont été cédés à titre gratuit par le réseau de vidéo transmission CielEcran. Il reste donc à la charge du SC Saizerais la somme de 180 euro.*

*Madame le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle au SC SAIZERAIS de 180 euro correspondant au manque à gagner de cette soirée.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,  
6 voix Pour et 2 Abstentions (Didier LEONARDI et Jacques MILLEY)**

**DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 180 euro au SC SAIZERAIS,  
**PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2006

**7 Reconstitution des parcelles 26 à 31 de la forêt de Saizerais –  
Demande de subvention**

(Rapporteur : Didier LEONARDI)

L'Office Nationale des Forêts a constitué un dossier de demande de subvention pour la reconstitution des parcelles 26 à 31 d'une surface de 7,51 ha de la forêt de Saizerais. Les travaux seront réalisés en 2007.

Il est sollicité une aide publique de 80 % du montant des travaux estimés à 9.761 euro HT. Il restera donc à la charge de la commune la somme de 1.952,20 euro.

L'Office Nationale des Forêts est désigné comme homme de l'art agréé.

La commune s'engage à inscrire chaque année au budget les sommes nécessaires à l'entretien du peuplement reconstitué.

Les opérations de nettoyage devront non seulement permettre la reconstitution ultérieure par régénération naturelle ou par reboisement, mais aussi l'entretien sur 5 ans des peuplements reconstitués.

*Didier LEONARDI précise que les parcelles 26 à 31 se situent vers la baraque de chasse. Les travaux consistent au repeuplement des trouées suite à la tempête de décembre 1999, ce sont des zones qui ne se sont pas régénérées naturellement.*

*Madame le Maire précise que ces travaux entre dans le programme 2006/2020 d'aménagement de la forêt de Saizerais voté par le conseil municipal le 31 janvier 2006.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet qui lui a été présenté, notamment son plan de financement et les engagements juridique et techniques,

- SOLLICITE** l'octroi d'une aide publique dont le taux s'appliquant au devis barème est de 80%,
- S'ENGAGE** à ne pas solliciter d'autres aides publiques, le taux maximum autorisé de 80 % d'aides publiques étant atteint pour cette opération. Le solde sera autofinancé grâce à des ressources propres,
- DESIGNE** l'Office National des Forêts comme homme de l'art agréé,
- S'ENGAGE** à inscrire chaque année au budget de la commune les sommes nécessaires à l'entretien du peuplement reconstitué,
- DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet,
- CERTIFIE** que le projet pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'exécution du projet avant d'avoir reçu accusé réception du dépôt de la demande par l'Administration,
- CERTIFIE** ne pas être bénéficiaire d'une indemnité versée par une compagnie d'assurance se rapportant à ces terrains,

## **8 Attribution des primes de ravalement de façades**

(Rapporteur : Pascal BEAU)

La participation communale au ravalement de façades est fixée à 10 % du montant des travaux TTC plafonnés à 610 euro sauf quand les travaux sont également subventionnés par le Conseil de Pays du Val de Lorraine. Le règlement du Conseil de Pays fixe la participation communale à 7,5 % du montant TTC des travaux plafonnée à 571,68 euro.

Monsieur Philippe RENAUX a déposé un dossier de demande de prime le 19 avril 2005 pour son habitation 35/37 rue Saint Amand, subventionné par le Conseil de Pays. Les travaux étant terminés, il est proposé au conseil municipal de verser la prime communale qui lui a été réservée, soit 180,40 euro.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- DECIDE** de verser la somme de 180,40 euro à Monsieur Philippe RENAUX au titre de la participation communale au ravalement de façades,
- PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2006.

## **9 Travaux de mise en sécurité de la RD 907 – Signature du marché** (Rapporteur : Madame le Maire)

La consultation pour les travaux d'aménagement de sécurité de la RD 907 et de la Place Adrien Toussaint a été lancée. Les offres ont été ouvertes par la Commission d'appel d'offres le mardi 18 juillet.

*Madame le Maire rappelle que les travaux sont composés de 2 lots : lot n° 1 "Travaux d'assainissement, de voirie, et de réseaux divers" et lot n° 2 "Espaces verts".*

*Madame le Maire précise que l'entreprise SODEREF nous a transmis le rapport d'analyse des offres des cinq entreprises qui ont répondu. Il en ressort que pour le lot n° 1 l'entreprise COLAS arrive en première position, après correction des erreurs de calcul, et l'entreprise HURSTEL pour le lot n° 2.*

*Madame le Maire fait remarquer que les offres sont de 10 à 60 % plus chères que l'estimation qui a été faite par le maître d'oeuvre. Cela est dû aux nombreux travaux engagés par les communes avant la fin du mandat.*

*Pascal BEAU demande à ce que soit reconsidéré la première place de l'entreprise COLAS compte tenu des nombreuses erreurs qui sont apparues dans leur dossier et de s'interroger sur le sérieux de l'entreprise si elle réalise de la même façon les travaux sachant que ceux-ci sont fait pour durer dans le temps et propose de retenir l'offre suivante qui est 5% plus chère. De plus l'investissement est conséquent et le conseil pourrait envisager de prendre une entreprise plus spécialisée dans les aménagements d'espaces plutôt que routiers.*

*Jean Luc ERB répond que 5 % cela fait 27.000 euro TTC de plus et que cette entreprise est classée en troisième position dans le classement des offres par critère.*

*Jean Luc ERB précise que les travaux doivent répondre au cahier des charges établies lors de la consultation et que l'entreprise devra le respecter. De plus la réalisation des travaux sera suivie par les techniciens de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et de la SODEREF.*

*Didier LEONARDI précise que les sociétés les moins disantes ne sont pas toujours retenues mais rappelle que des critères de jugement des offres ont été définis au règlement de la consultation et que, sur ces critères, l'entreprise COLAS a été classée première. Si celle-ci n'est pas retenue, l'entreprise pourrait faire un recours.*

*Madame le Maire rappelle que le montant des travaux prévus au budget 2006 est respecté si l'on retient l'entreprise COLAS. Cette entreprise a déjà réalisé des travaux sur la commune et il n'y a pas eu de soucis. Elle réalise des travaux en tout genre et notamment du béton désactivé, matériel principal de l'aménagement de la place de la mairie. Même si ses*

*documents administratifs ne sont pas de bonnes qualités, son travail ne peut être jugé que lors de la réalisation.*

*Madame le Maire propose de retenir les entreprises COLAS et HURSTEL.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Madame le maire à signer les marchés publics suivants :

**Lot n° 1 "Travaux d'assainissement, de voirie et de réseaux divers"**

Entreprise : COLAS – ZI Allée des Tilleul – BP 26 – 54181 HEILLECOURT CEDEX

Montant du marché : 483.387,25 euro TTC

**Lot n° 2 "espaces verts"**

Pépinière Henri HURSTEL – Route de Lupcourt – VILLE EN VERMOIS

54210 SAINT NICOLAS DE PORT

Montant du marché : 18.265,91 euro TTC

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**10 Aménagement de la Place Adrien Toussaint – Demande de subvention (Rapporteur : Madame le Maire)**

---

Dans le cadre de la consultation d'aménagement de sécurité de la RD 907, il est proposé de solliciter le conseil général une subvention au titre de la dotation d'équipement pour l'exercice 2007 de 51 % du montant HT des travaux d'aménagement de la Place Adrien Toussaint et du parking devant la mairie. Les travaux d'aménagement du carrefour de la mairie y compris la place Adrien Toussaint et le parking devant la mairie sont estimés à 163.092,50 euro HT.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet d'aménagement de la Place Adrien Toussaint et du parking devant la mairie,  
**SOLLICITE** du conseil général une subvention au titre de la dotation d'équipement pour l'exercice 2007,

**CONFIRME** que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2006.

**11 Station d'épuration - Protocole d'accord entre la commune de Saizerais, la Société BONINI et la Compagnie AXA FRANCE IARD**  
(Rapporteur : Madame le Maire)

---

Dans le cadre des dysfonctionnements constatés à la station d'épuration les responsabilités du préjudice à la charge de la SAS BONINI et de son assureur sont estimées à 80 % (20 % à la charge de l'Etat).

Un compromis a été trouvé avec l'entreprise BONINI, par l'intermédiaire de notre avocat Maître Sylvie MENNEGAND, pour réaliser les travaux de mise en conformité de la station estimés à 39.000 euro HT.

Il a été convenu que la commune de Saizerais recevrait une indemnité d'un montant de 5.000 euro au titre de la baisse de l'aide au bon fonctionnement et pour les frais de procédure et de 1.249,70 euro TTC pour le remboursement des honoraires de l'expert judiciaire.

L'entreprise BONINI s'engage à réaliser à ses frais les travaux dès que possible, en dehors des travaux d'améliorations demandés par la commune qui s'élèvent à 2.800,24 euro.

*(Protocole d'accord entre la commune, l'entreprise BONINI et AXA FRANCE IARD joint au dossier de préparation).*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**ACCEPTÉ** les termes du protocole d'accord,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le protocole d'accord entre la commune, l'entreprise BONINI et AXA FRANCE IARD et tout document se rapportant au dossier.

**12 Station d'épuration - Protocole d'accord entre la commune de Saizerais et le Ministère de l'agriculture et de la pêche**  
(Rapporteur : Madame le Maire)

---

La maîtrise d'œuvre complète de la construction de la station d'épuration avait été confiée à la Direction Départementale de l'Agriculture. Dans le cadre des dysfonctionnements constatés à la station d'épuration, les responsabilités à la charge de l'Etat ont été estimées à 20% (80 % à la charge de la SAS BONINI et de son assureur) soit la somme de 9.049,94 euro, qui sera versée à la commune.

*(Protocole d'accord entre la commune et le Ministère de l'agriculture et de la pêche joint au dossier de préparation).*



**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** les termes du protocole d'accord,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le protocole d'accord entre la commune et le Ministère de l'agriculture et de la pêche et tout document se rapportant au dossier.

**13 Formation d'un agent en CONTRAT AVENIR**

(Rapporteur : Christine MALGLAIVE)

---

Dans le cadre du "contrat avenir", des formations sont prévues pour la réinsertion des agents. L'agent employé au service technique souhaite obtenir une qualification "peinture en bâtiment".

En collaboration avec le CNFPT, le CFA/BTP de Pont à Mousson propose une formation "Peinture" de 105 heures (trois fois une semaine) d'octobre à décembre 2006.

Le montant de la formation s'élève à 1.470 euro, hors frais de restauration, d'hébergement et de déplacement.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention de recette avec le CNFPT Lorraine pour formation "Peinture en bâtiment".

**14 Mise à disposition de personnel communal avec la commune de Rosières en Haye –**

**Année scolaire 2006/2007**

(Rapporteur : Christine MALGLAIVE)

---

Il y a lieu de renouveler la convention de mise à disposition de personnel communal passée avec la commune de Rosières en Haye pour l'accompagnement des enfants des classes maternelles et élémentaires qui utilisent le transport en bus scolaire et pour la prise en charge des élèves de l'école maternelle à la garderie pendant la période de piscine.

L'accompagnement des élèves sera facturé 16,90 euro par jour et l'heure de garderie sera facturée au tarif en vigueur pour les enfants extérieurs à Saizerais, à savoir 2,20 euro par enfant.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention de mise à disposition de personnel communal avec la commune de Rosières en Haye – Année scolaire 2006/2007.

**15 Participation au projet d'atelier de pratique théâtrale organisé l'école élémentaire**

---

(Rapporteur : Christine MALGLAIVE)

Un projet d'école a été établi pour 2004/2007 sur le thème "lire, écrire et interpréter des œuvres théâtrales" afin d'améliorer la maîtrise de la langue. Les élèves de CE2 participent depuis 2 ans à un atelier de pratique théâtrale et les CMI en ont bénéficié cette année. Or, pour cette troisième année, les classes ne pourront obtenir de subvention de l'inspection académique, les classes à Pratiques Artistique et Culturelle ne sont plus financées. Le projet est estimé à 978 euro. Les institutrices de l'école élémentaire sollicitent l'aide de la commune.

*Madame le Maire précise que l'inspecteur d'Académie sera contacté afin de savoir pourquoi ce projet n'est pas reconduit.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer une aide de 500 euro pour l'atelier de pratique théâtrale organisé par l'Ecole élémentaire de la Haute Epine.

**16 Participation à une classe découverte environnement/patrimoine organisée par l'école élémentaire et maternelle**

---

(Rapporteur : Christine MALGLAIVE)

En juin 2007, les classes de Grande Section de maternelle et du cours préparatoire (CP) projettent d'organiser une classe découverte "environnement/patrimoine" dans les Vosges pendant 3 jours. Pour réaliser ce projet, de nombreuses actions seront mises en place au cours de l'année scolaire. Le transport et l'hébergement restant à la charge de l'école, déduction faite de la participation des familles, est estimé à 2.250,00 euro (50 euro x 45 élèves). Les institutrices de l'école élémentaire et maternelle sollicitent l'aide de la commune.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer une aide de 1.125 euro (25 euro x 45 élèves) pour la sortie dans les Vosges organisée par l'Ecole élémentaire et maternelle.

*Délibération reportée à un prochain conseil municipal. Laurent KOBLER adjoint délégué à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey étant absent.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22 h 00*

*La présidente de séance*  
Edith CEGLARZ

*La secrétaire de séance*  
Christine MALGLAIVE